

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE COMPERTRIX

Date de convocation :
21 Mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 12
Présents : 09
Votants : 10
Dont procuration : 01
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération
n° D_2024_025

Objet :
DECISION
BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Pascale BOUSSARD, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Laure PAROT,

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Dominique POMMIER,

VOTE PAR PROCURATION : Dominique POMMIER ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Pascale BOUSSARD.

Vu les restes à réaliser de fin d'année et le montant global arrêté par le Maire et la trésorière à 215 665,48€,

Vu le budget primitif voté au chapitre présente cette somme globale au chapitre 21,

Vu que la répartition entre articles présente une incohérence au titre de l'article 2131, 2131 et 21538,

Vu la demande formulée par la trésorerie permettant d'apprécier les restes à réaliser par articles,

Sachant que ces écritures ne modifient pas le montant global au chapitre et que le budget est voté au chapitre,

Après entendu l'exposé du Maire, Pascal LEFORT, le conseil municipal décide de procéder aux écritures modificatives comme suit :

Type d'écritures	Sections	chapitres	Articles	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	2131	Bâtiments publics	- 30 554,30€
Dépenses	Investissement	21	2132	Construction bâtiment privé	+ 1 259,90€
Dépenses	Investissement	21	21538	Autres réseaux	+ 29 294,40€
Dépenses	Investissement	21	2151	Autres réseaux	- 10 000,00 €
Dépenses	Investissement	204	204182	Autres réseaux	+ 10 000,00 €

Fait à COMPERTRIX, le 28/05/2024

Extrait certifié conforme.

M. Pascal LEFORT,

Maire



COMMUNE DE COMPERTRIX

Date de convocation :
21 Mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	09
Votants :	10
Dont procuration :	01
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2024_026

Objet :
Instauration d'une
Prime de Pouvoir
d'Achat Exceptionnelle

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Pascale BOUSSARD, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Laure PAROT,

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Dominique POMMIER,

VOTE PAR PROCURATION : Dominique POMMIER ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Pascale BOUSSARD.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 avril 2024,

Exposé :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, qui a déjà été instaurée pour les agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
- 2- Le versement peut s'effectuer « en une ou plusieurs fractions » avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L.5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations



COMMUNE DE COMPERTRIX



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

Date de convocation :
21 Mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	09
Votants :	10
Dont procuration :	01
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Pascale BOUSSARD, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Laure PAROT,

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Dominique POMMIER,

VOTE PAR PROCURATION : Dominique POMMIER ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Pascale BOUSSARD.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250€ bruts mensuels en moyenne)

Délibération
n° D_2024_026

Objet :
Instauration d'une
Prime de Pouvoir
d'Achat Exceptionnelle

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1^{er} du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondantes chacun à un montant de prime allant de 800€ à 300€ en application de l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Décide

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles
- FIXE le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :

Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations

❖ ❖ ❖
COMMUNE DE COMPERTRIX
❖ ❖ ❖

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures,
L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Pascale BOUSSARD, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Laure PAROT,

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Dominique POMMIER,

VOTE PAR PROCURATION : Dominique POMMIER ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Pascale BOUSSARD.

Date de convocation :
21 Mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	09
Votants :	10
Dont procuration :	01
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2024_026

Objet :
Instauration d'une
Prime de Pouvoir
d'Achat Exceptionnelle

○ Inférieure ou égale à 23 700€	300€
○ Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€.....	300€
○ Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€.....	300€
○ Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€.....	300€
○ Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€.....	300€
○ Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€.....	300€
○ Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€.....	300€

Fait à COMPERTRIX, le 28 mai 2024

Extrait certifié conforme.

M. Pascal LEFORT,

Maire



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations

◆◆◆
COMMUNE DE COMPERTRIX
◆◆◆

Date de convocation :
21 Mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	09
Votants :	10
Dont procuration :	01
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2024_027

Objet :
Création d'un poste de
rédacteur territorial
Pour accroissement
d'activité

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Pascale BOUSSARD, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Laure PAROT,

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Dominique POMMIER,

VOTE PAR PROCURATION : Dominique POMMIER ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Pascale BOUSSARD.

Vu les crédits votés au budget 2024,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité en matière de ressources humaines, afin de poursuivre les obligations légales imposées par la mise en place des objectifs définis dans les lignes directrices de gestion.

Considérant l'arrêté du Maire du 1^{er} février 2023 approuvant la ligne directrice de gestion, les actions annoncées doivent être engagées et suite à la relance de la préfecture d'actualiser l'application du temps de travail,

Considérant les projets d'investissement qui vont être lancés prochainement nécessitant un suivi et des démarches administratives,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur à temps non complet arrêté à 28/35^{ème} pour les missions ci-dessus énumérées.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat ou par un titulaire de la fonction publique pour une durée déterminée.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices de la fonction publique territoriale et au regard de son niveau d'études et d'expérience professionnelle sans pouvoir aller au delà du grade de rédacteur territorial.
- Indique que les crédits sont prévus au BP 2024.

Fait à COMPERTRIX, le 28/05/2024

Extrait certifié conforme.

M. Pascal LEFORT,

Maire



Département de la Marne

Commune de COMPERTRIX
22 bis rue Jules Ferry
51510 COMPERTRIX

Tél : 03.26.68.31.42
Fax : 03.26.68.98.15
mairie@compertrix.fr

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE COMPERTRIX

Date de convocation :
21 Mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	09
Votants :	10
Dont procuration :	01
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Délibération
n° D_2024_028

Objet :
**Signature d'une
convention avec
l'association
Pétanque Loisir**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en salle du Conseil de la Mairie de COMPERTRIX, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Pascale BOUSSARD, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Liliane MARTIN, Laure PAROT,

ABSENTS EXCUSÉS : Marc BOTELLA, Jean-Maxence BOUXIN, Dominique POMMIER,

VOTE PAR PROCURATION : Dominique POMMIER ayant donné pouvoir à Tommy ARCHIMBAUD.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Pascale BOUSSARD.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention au-dessus du seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

Considérant la nécessité de sécuriser le process d'attribution des subventions et l'intérêt de garantir une continuité de l'action des associations qui s'inscrivent avec leurs projets dans la dynamique de développement du territoire.

Considérant que l'association « Pétanques loisir » souhaite contribuer aux actions municipales, à l'animation de la commune et à son rayonnement à travers les activités sportives et ludiques.

Dans ce contexte, un échange a été organisé avec l'association afin de redéfinir les objectifs au titre de l'année à venir.

Considérant que ladite association devra fournir chaque année un bilan financier pour compléter la demande de subvention annuelle, cette convention est conclue pour une durée d'un an, avec tacite reconduction au terme de la période écoulée.

Ouïe l'exposé de Madame Pascal LEFORT, Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération avec l'association « Pétanque loisir ».

Fait à COMPERTRIX, le 28 mai 2024
Extrait certifié conforme

M. Pascal LEFORT,

Maire

